



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

### Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESSEON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

### Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	29
Membres absents	04		

### DEL-2026\_08 Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Michel FAUCHET rappelle pour mémoire que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement des organes délibérants, le conseil municipal adopte un règlement budgétaire et financier conformément aux dispositions de l'article L. 1612.30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement budgétaire et financier de la commune de la ville de Périgny formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il vise également à faciliter la compréhension du budget et de la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il décrit les procédures de la Ville de Périgny, renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des élus et des agents de la ville.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques.

Dans ce règlement budgétaire et financier seront abordés les points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal (modalités de préparation) ;
- Les principes et modalités de l'exécution budgétaire ;
- Le cadre juridique des régies municipales ;
- La gestion pluriannuelle (conditions des engagements, modalités de gestion et d'information des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- Les provisions et la gestion de l'actif et de la dette.

Ce document établi pour la durée du mandat 2026/2032, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion internes rendues nécessaires. Ces évolutions et compléments seront naturellement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612.30,

**Vu** le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de soumettre au début du mandat 2026/2032, l'adoption du présent Règlement Budgétaire et Financier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER**, pour la durée du mandat 2026-2032, le règlement budgétaire et financier figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_08-DE  
Reçu le 30/04/2026

*Pour extrait certifié conforme*

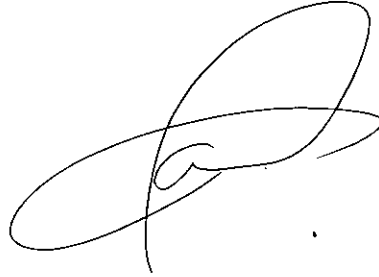
**Le Maire,**

**Cédric LAFAGE**



**Le secrétaire de séance,**

**Amaury CAILLIAS-LAPORTE**



**Le Maire,**

*Certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/04/2026*

*Et sa publication le 30/04/2026*



**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_08-DE  
Reçu le 30/04/2026